

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve**

**Objet de la délibération** : Recensement 2023 – Désignation d'un coordonnateur et de son adjoint.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six septembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 septembre 2022.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 28 septembre 2022.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Jean-Jacques CARILLON, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Bernard SALLIERES à Jonathan GREINER, Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET et Nadine BERGER à Jean-Jacques CARILLON.

**Membres absents – excusés** : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nuno MADEIRA.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Vanessa CARRARA, Anne-Laure VERY.

<b><u>Nombre de membres :</u></b>	<b><u>Résultat du vote :</u></b>
En exercice : 27	Votants : 22
Présents : 19	Pour : 22
Votants : 22	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 5	

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 025-212503676-20220926-2022\_09\_26\_05-DE





Ville de

**Mandeure**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeure - 25350

**RECENSEMENT 2023  
DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR  
ET DE SON ADJOINT**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le



ID : 025-212503676-20220926-2022\_09\_26\_05-DE

Vu le Code général des collectivités locales,  
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2023 les opérations de recensement ;

Considérant qu'à ce titre, il convient de désigner deux coordonnateurs de l'enquête de recensement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner M FAIVRE Fabrice comme coordonnateur de l'enquête de recensement et Mme GUILLAUME Coralie comme adjoint au coordonnateur,
- de dire qu'ils bénéficieront de l'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), s'ils appartiennent à un grade éligible à ces indemnités ou d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement,
- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022  
Reçu en préfecture le 27/09/2022  
Affiché le  
ID : 025-212503676-20220926-2022\_09\_26\_05-DE



Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 27 septembre 2022

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*